Ville de
Saint-Sauveur

AVIS PUBLIC - CORRIGÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE
Projet de PPCMOI

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que lors de la séance ordinaire tenue 15 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4 682 219, rue Principale visant à autoriser

- la construction d'un bâtiment principal détaché à usage mixte, comprenant 26 logements de la catégorie « habitation multifamiliale » H4 ainsi qu'un commerce relevant des catégories d'usages C1, C2, C3a, C5a, C5b ou C5c dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement de zonage 222-2008.

1. Autoriser la construction d'un bâtiment dont l'usage principal sera une habitation multifamiliale H4 alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone CVG 207;
2. Autoriser la construction d'un bâtiment comportant 26 logements sur un terrain de 2 744,1 m², ce qui correspond à une densité de 94,75 log/hectare, alors que l'article 20.1 prescrit un maximum de 35 logements à l'hectare;
3. Autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur en étage maximale est de 4 alors que la hauteur maximale en étage prescrit à la grille des usages et des normes de la zone CVG 207 est de 2,5 étages;
4. Autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur maximale est de 12,33 m alors que la hauteur maximale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone CVG 207 est de 10,5 m;
5. Autoriser la construction d'un bâtiment principal dont un des plans de la façade avant présente une largeur de 13,03 m, alors que le code A de l'article 223 prescrit que la largeur maximale d'un plan d'une façade à 12 m;
6. Autoriser l'utilisation d'un revêtement dont la largeur de la planche est supérieure à 14 cm, alors que le code A de l'article 224 prescrit que la largeur maximale du bois en planche sur planche est de 14 cm.



Nouvel emplacement :

Une assemblée publique aura lieu, pour ce projet, le 11 août 2026 à 19 h dans la salle du chalet Pauline-Vanier situé au 33, avenue de l'Église.

Au cours de cette assemblée publique, monsieur le Maire ou un membre du conseil désigné par lui expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet. Le projet contient plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au Service du greffe, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h au 1, place de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville dans la section dédiée aux procès-verbaux.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 30 juillet 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA